



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 44140

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les propositions formulées, dans le rapport rendu public le 13 mai 2013 par M Pierre Lescure, président de la mission "Acte II de l'exception culturelle", afin de contribuer aux politiques culturelles à l'ère numérique. Dans ce rapport, la mission recommande de combler les failles de la taxe VaD pour rétablir l'équité fiscale : en assujettissant à la taxe VaD les services de VaD dont le siège est installé hors de France et qui s'adressent aux publics français, d'expertiser la faisabilité technique d'une extension de la taxe VaD aux services gratuits financés par la publicité et d'étendre la taxe VaD aux distributeurs de SMAD (plateformes vidéo, constructeurs de terminaux connectés, magasins d'applications). Aussi, souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement au regard de cette proposition.

Texte de la réponse

L'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2013 a modifié le champ de la taxe sur les vidéos (TSV) en considérant comme redevables de cette taxe les opérateurs établis à l'étranger pour la part de leur activité réalisée sur le territoire français. L'entrée en vigueur de cette disposition est renvoyée à une date fixée par décret qui devra intervenir dans les 6 mois suivant l'autorisation de cette modification par la Commission européenne. Cette mesure, qui constituait l'une des propositions du rapport « Mission Culture-Acte II », permettra de rétablir l'équité fiscale entre les diffuseurs d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles et mettra fin à l'asymétrie fiscale qui place certains opérateurs dans une situation moins favorable que leurs concurrents et favorise les acteurs installés à l'étranger au détriment des acteurs nationaux. En outre, l'extension de la TSV aux services gratuits financés par la publicité et aux distributeurs de services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), si elle n'a pas encore fait l'objet d'une proposition concrète du Gouvernement, est actuellement en cours d'expertise par les différents services de l'État concernés afin de pouvoir proposer, dans le cadre d'un prochain véhicule législatif, un texte permettant de répondre aux objectifs poursuivis tout en assurant à ce dispositif la meilleure sécurité juridique possible, notamment au regard de la définition des opérateurs concernés et de l'assiette prise en compte.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44140

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12498

Réponse publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3189